

relative à la lutte contre les CAMPAGNOLS TERRESTRES

Mars 2019

Campagnols et taupes : Surveiller pour mieux lutter

Les dégâts de campagnols terrestres et taupes sur les prairies, bien que d'intensité variable selon les années et les secteurs, sont récurrents. Les conséquences de la présence de ces populations peuvent être désastreuses pour les exploitations agricoles, entraînant des problèmes sanitaires pour les animaux et des pertes économiques importantes.

La priorité réside dans la surveillance des parcelles afin de détecter les premiers indices de présence (taupinières de taupes et tumuli de campagnols terrestres).

Dans le Puy de Dôme, un réseau de surveillance multi-partenaire a vu le jour dès 2017. Il est constitué de techniciens de divers organismes (FREDON, Interprofession du St Nectaire, Fédération de la Chasse, Chambre d'Agriculture, Lycée agricole de Rochefort-Montagne, Mairie de Besse, Établissement de l'élevage, Parcs Naturels Régionaux, VetAgro Sup).

Les observations sont effectuées prioritairement sur les communes à risque élevé concernant les pullulations de ce vertébré nuisible aux cultures. Les informations issues de cette surveillance sont diffusées dans le Bulletin de Santé du Végétal Prairie (BSV Prairie).

Ainsi, les observations réalisées en 2018 ont mis en évidence un démarrage de pullulation sur l'Artense. Suite à cette détection, des actions de communication (réunions, articles de presse) ont été lancées pour informer les agriculteurs sur la situation.

Actuellement, la plus grande vigilance doit être accordée aux communes de l'Artense, mais aussi du Cézallier et au secteur de la Chaîne des Puys, zones sur lesquelles la présence de taupes est inquiétante et dissimule probablement des campagnols terrestres. Les prochaines semaines seront décisives dans le développement des populations de campagnols.

Mise en place de zones pilotes (financement DRAAF) sur les communes de :

**Rochefort-Montagne/Perpezat/Laqueuille
Vernines/Aurières**

- **Surveiller** : Visite des parcelles en sortie hiver, après fauches et à l'automne avec remontée des notations à VetAgroSup via l'application mobile et réalisation de piégeage d'observation et trouver des acteurs volontaires pour réaliser du piégeage et des observations
- **Communiquer et informer sur la dynamique des populations et les actions à entreprendre pour la lutte** : Information des maires, réunions publiques, tournées terrain . Préparation de messages d'alerte pour diffusion par le SRAL

Des méthodes de lutte précoces, coordonnées et collectives doivent être mises en place dès la détection des premiers foyers de campagnols terrestres afin d'enrayer et de ralentir le phénomène de pullulation grâce à une combinaison de méthodes préventives et directes :

- Diminuer la population de campagnols en place (par piégeage ou lutte chimique précoce)
- Limiter les populations de taupes (par piégeage ou gazage PH3)
- Favoriser le rôle des prédateurs (pierriers à hermines, perchoirs à rapaces, broyage des refus...)
- Gêner l'installation des campagnols (travail du sol par décompactage ou labour, alternance fauche-pâture)

CONTACTS :

Section FREDON du Puy-de-Dôme :

Sandrine LAFFONT - 83 avenue de l'Europe -63370 LEMPDES - 04 73 42 14 63

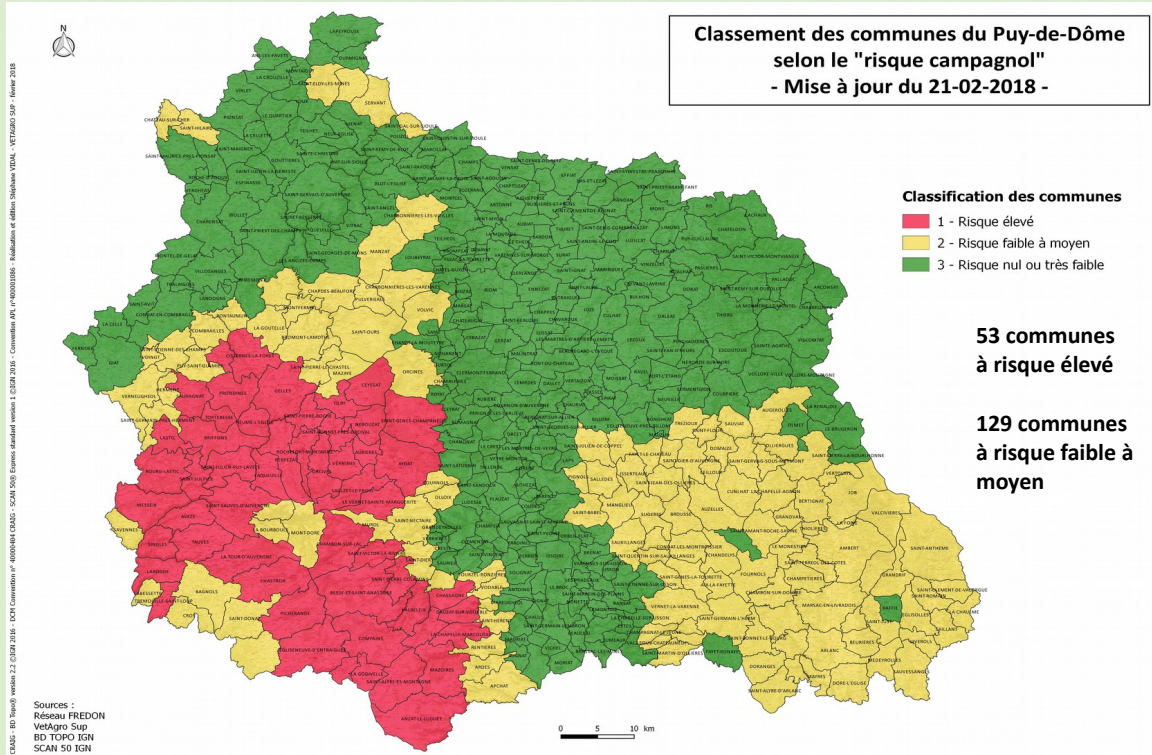
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Françoise BAUBET – rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES - 04 73 42 15 21

Dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-00100 du 28 janvier 2019

relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles
aux cultures dans les communes du département du Puy-de-Dôme

Définition de la zone de lutte obligatoire



La surveillance des populations est assurée

par les détenteurs ou, à défaut, par les propriétaires des fonds concernés, sous contrôle de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), organisme à vocation sanitaire reconnu pour le domaine végétal ;

=>Les mesures de surveillance feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Organisation locale de la lutte collective

Une organisation locale de lutte collective devra être mise en œuvre.

Les exploitants agricoles ou détenteurs de fonds situés en zone de lutte obligatoire devront s'engager à appliquer les mesures prévues dans un programme d'actions défini en cohérence avec le plan d'actions régional ;

Coordination et suivi assurés par la FREDON

160 contrats signés
dans le Puy-de-Dôme

Contractualisation

Tout détenteur de fonds concernés peut s'engager, sous la forme d'un contrat de lutte pluriannuel (5 ans), auprès de la fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles, organisme à vocation sanitaire reconnu dans la région pour le domaine végétal, à mettre en œuvre le programme d'actions défini.

Ces contrats permettent aux exploitations engagées de bénéficier d'aides financières du FMSE (Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale) pour les actions de lutte mises en place.